



TEMOIGNER POUR GARDE D'ENFANTS

Par **Vamae**, le **16/06/2016 à 10:29**

Bonjour,

Je souhaitais savoir si je pouvais témoigner contre mon pere lors de l'audience par rapport à la garde de 2 jeunes enfants qu'il a eu avec une femme qu'il a battu quant elle etait enceinte et encore Apres, il ne s'occupe pas des enfants, c'est elle qui fait tout. Et il se bat pour la garde. Je dois préserver mes frères et soeurs étant donné que ma mere est passée par la avec nous.

L'avocate dit que non, et que meme une attestation n'est pas possible, le juge ne l'a l'irait pas. Pouvez vous m'éclairer svp.?

Par **Visiteur**, le **16/06/2016 à 10:46**

Bonjour,

témoigner à quelle occasion ? Vous pouvez toujours tenter la lettre au JAF ? Mais attention que cela ne se retourne pas contre vous en diffamation !? Ses 2 femmes ont connues des heures difficiles avec lui ? Ont elles été porter plainte ? Il ne s'occupe pas de ses enfants ? Si on devait retirer la garde à tous les parents dans ce cas...

Par **Vamae**, le **16/06/2016 à 11:09**

Merci pour votre réponse.

Il s'agit de témoigner lors de l'audience pour la garde des enfants. Toutes les femmes avec qui il a eu des enfants ont connu des heures difficiles avec lui. Pour ma part ma mere oui, mais c'était il y a plus de 10 ans, apparemment son casier judiciaire est vide. Non il ne s'occupe pas d'eux, c'est leur maman qui fait tout, elle fait également boniche pour monsieur. J'aimerais aller témoigner des scènes que j'ai pu voir et également revenir sur des faits similaires pour que le juge donne la garde exclusive à la mere des enfants.

Par **Vamae**, le **16/06/2016 à 11:25**

Merci pour votre réponse.

Il s'agit de témoigner lors de l'audience pour la garde des enfants. Toutes les femmes avec qui il a eu des enfants ont connu des heures difficiles avec lui. Pour ma part ma mere oui, mais c'était il y a plus de 10 ans, apparemment son casier judiciaire est vide. Non il ne s'occupe pas d'eux, c'est leur maman qui fait tout, elle fait également boniche pour monsieur. J'aimerais aller témoigner des scènes que j'ai pu voir et également revenir sur des faits similaires pour que le juge donne la garde exclusive à la mere des enfants.

Par **Visiteur**, le **16/06/2016** à **14:53**

oui mais pas certain que votre témoignage soit entendu !? pourquoi le serait il d'ailleurs ? Si les personnes concernées ne se manifestent pas, je ne vois pas pourquoi votre témoignage deviendrait prépondérant ? Et je répète, on n'enlève pas la garde des enfants à un père sous prétexte qu'il ne s'en occupe pas ! Un seul témoignage et hop !! tout bascule !? un peu facile non ?